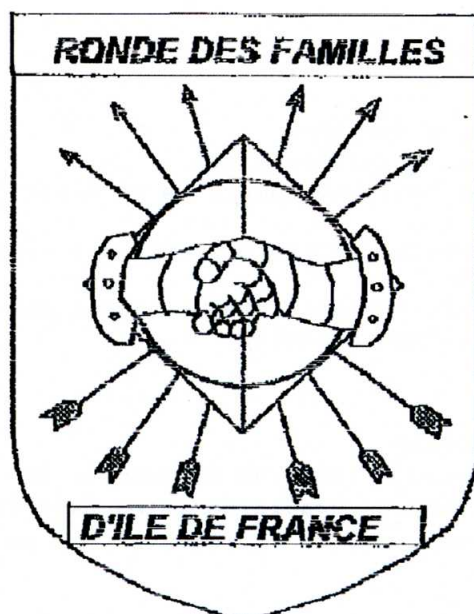


**STATUTS**  
**DE LA**  
**RONDE DES FAMILLES**  
**D'ILE DE FRANCE**



SIEGE SOCIAL: Saint Maur des Fossés

FONDEE LE 13/11/1992

AGREEMENT N° 1107917

- ARTICLE 1: FORME

Il est fondé entre les différentes Familles d'arc d'Ile de France, adhérentes aux présents statuts, une association régie par la loi du premier Juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901 ayant pour nom

"RONDE DES FAMILLES D'ILE DE FRANCE"

- ARTICLE 2: OBJET

Cette association a pour but de sauvegarder et de perpétuer les traditions du tir à l'arc dans le cadre d'une union des Familles d'arc d'Ile de France ainsi que d'aider ces dernières dans leur développement.

- ARTICLE 3: SIEGE SOCIAL

Son siège social est fixé à la compagnie d'arc de Saint Maur, au 55 quai de Bonneuil, 94210 Saint Maur des Fossés. Sur simple décision du conseil, il pourra être transféré au domicile du Président en exercice ou en tout lieu.

- ARTICLE 4: DUREE

- La durée de l'association est illimitée.

- ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADHESION

Les membres adhérents sont les Familles d'arc.

Pour qu'une nouvelle Famille devienne membre de la RONDE DES FAMILLES D'ILE DE FRANCE, elle devra:

- A) - Etre acceptée à la majorité des trois quarts des voix des membres adhérents comme indiqué à l'article 12
- B) - Accepter sans réserve les présents statuts ainsi que son règlement intérieur.
- C) - s'acquitter de sa cotisation annuelle.

- ARTICLE 6: MOYENS D'ACTION

Les moyens d'actions de l'association sont notamment, les publications, les conférences, toutes manifestations traditionnelles dans le cadre du tir à l'arc tels que les concours, prix, récompenses et représentations de quelque nature que ce soit.

- ARTICLE 7: RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent

- A) - Des cotisations versées par les Familles adhérentes. Le montant est fixé chaque année lors de la première réunion annuelle
- B) - Des subventions qui pourraient lui être accordées par tout organisme ou collectivité publique.
- C) - Des dons de quelque nature que ce soit.
- D) - De toutes ressources autorisées par les textes législatifs en vigueur.

- ARTICLE 8: COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs qui sont les Familles et qui payent une cotisation. Elle peut compter des membres honoraires qui peuvent être des personnes physiques, ou des personnes morales qui ont rendu des services remarquables à la RONDE DES FAMILLES D'ILE DE FRANCE. Les membres honoraires ne payent pas de cotisation, et ne

peuvent pas participer aux réunions du CONSEIL.

- ARTICLE 9: REPRESENTATION

Chaque famille, membre de l'association, est représentée par son Président (qui a droit de siège d'office) plus 3 autres Chevaliers maximum dûment élus par leur Famille. L'ensemble des représentants se nomme LE CONSEIL.

- ARTICLE 10: ADMINISTRATION

L'association est administrée par un BUREAU composé de membres choisis parmi les membres du CONSEIL, et élu par celui-ci pour trois années

- CANDIDATURES : celles-ci doivent être remises au secrétaire au plus tard à la réunion de bureau qui précède le conseil au cours duquel auront lieu les élections. Le bureau aura à charge de communiquer les noms des candidats avec le compte rendu de la réunion.

- COMPOSITION DU BUREAU ET MODES D'ELECTION :

Le Président : Il est le seul membre du bureau élu directement par le Conseil, à la majorité simple. Ensuite, chaque Famille constituant la Ronde IDF délègue un représentant.

Le Conseil doit valider cette représentation. Les membres élus en réunion, se répartiront les postes du Bureau :

- Un Vice-Président,
- Un Trésorier,
- Un Trésorier-Adjoint,
- Un Secrétaire,
- Un Secrétaire Adjoint,

Les membres restants auront le titre de consultant.

Chaque Famille ne dispose que d'un seul droit de vote.

En conséquence, le représentant de la Famille du Président n'aura pas ce droit

En cas de vacance d'un des membres du BUREAU celui-ci pourvoit à son remplacement provisoire. Le remplacement définitif est voté par le CONSEIL, lors de sa prochaine assemblée.

Les pouvoirs des membres élus prennent fin à la date de leur mandat.

Les membres sortants sont rééligibles.

- ARTICLE 11: FONCTION DU BUREAU

Le Président de la RONDE DES FAMILLES D'ILE DE FRANCE a le devoir de représenter l'association en toutes circonstances et d'ester en justice.

Il ordonne toutes dépenses et signe tous contrats pour le compte de l'association. Il doit assurer le bon fonctionnement de l'association en veillant à l'application des statuts et du règlement intérieur.

Le Vice-Président aide le Président dans sa tâche et le remplace s'il est empêché.

Le Secrétaire suit la correspondance et assiste le Président pour l'exécution des décisions du CONSEIL. Il rédige les comptes-rendus des séances du CONSEIL sur un registre qu'il fait approuver et signer à l'assemblée suivante.

Le Secrétaire-adjoint envoie les convocations et remplace le Secrétaire s'il est empêché.

Le Trésorier est chargé de la gestion des fonds de l'association sous le contrôle du BUREAU. Il fait approuver les comptes à la fin de chaque exercice.

Le Trésorier-adjoint remplace le Trésorier si celui-ci est empêché.

- ARTICLE 12: REUNIONS

Le CONSEIL se réunit au minimum 2 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande conjointe et écrite des représentants de deux Familles adressée au Président.

